
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin sur les
territoires non organisés de Lac-Ministuk et de Lac-Pikauba par
EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C.**

Dossier 3211-12-158

Le 25 novembre 2011

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin par EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2009-05-11	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2009-06-04	Transmission de la directive
2011-03-04	Réception de l'étude d'impact
2011-06-14	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet – première série
2011-08-12	Réception des réponses à la première série de questions et commentaires
2011-10-27	Transmission de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2011-11-24	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet mis de l'avant par EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C., représentée par Développement EDF EN Canada inc. (anciennement Saint-Laurent Énergies inc.), consiste à mettre en place un parc éolien d'une puissance installée totale de 350 MW déployée par 175 éoliennes de 2 MW chacune dans la MRC du Fjord-du-Saguenay sur le territoire non organisé (TNO) du Lac-Ministuk et dans la MRC de Charlevoix sur le TNO du Lac-Pikauba. Le projet éolien comporte également la construction de chemins d'accès et de divers aménagements, soit les lignes électriques reliant l'ensemble des éoliennes et la mise en place d'un poste élévateur pour intégrer la production d'électricité du parc au réseau d'Hydro-Québec. La ligne devant relier le poste élévateur à une ligne existante à 315 kV demeure la responsabilité d'Hydro-Québec et devra faire l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle autorisation distincte.

Le projet de parc éolien de la Rivière-du-Moulin a été sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre du deuxième appel d'offres lancé en 2008 pour 2 000 MW de production d'énergie éolienne sur le territoire québécois. La mise en service commerciale est prévue le 1^{er} décembre 2014 pour une première phase de 150 MW et le 1^{er} décembre 2015 pour une deuxième phase de 200 MW.

Le coût du projet est évalué à 800 M\$. Pendant la phase de construction, près de 200 emplois seront créés dans la région. Lors de la phase d'exploitation, environ 20 emplois permanents seront créés afin d'assurer l'exploitation et la maintenance du parc.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale Nationale;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du tourisme;
- le Centre des Services partagés du Québec;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- la Société des établissements de plein air du Québec;
- Environnement Canada.

Les communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit ainsi que la communauté Huronne-Wendate de Wendake ont également été consultées afin de connaître leurs préoccupations par rapport au projet et ses impacts.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SAINT-LAURENT ÉNERGIE. *Parc éolien de la Rivière-du-Moulin - Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 - Rapport principal*, février 2011, pagination multiple, 1 annexe;
- SAINT-LAURENT ÉNERGIE. *Parc éolien de la Rivière-du-Moulin - Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 - Documents cartographiques*, février 2011, pagination multiple;

- SAINT-LAURENT ÉNERGIE. *Parc éolien de la Rivière-du-Moulin - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 – Études de référence*, février 2011, pagination multiple, 4 annexes;
- EDF ÉNERGIES NOUVELLES. *Parc éolien de la Rivière-du-Moulin - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – Réponses aux questions et commentaires*, août 2011, 56 pages, 3 annexes;
- EDF ÉNERGIES NOUVELLES. *Parc éolien de la Rivière-du-Moulin - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 – Réponses à la deuxième série de questions et commentaires*, 21 novembre 2011, 21 pages, 5 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre de juin 2009. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Denis Talbot, M. Sc. Environnement
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre